

Comprendre la TEOMi

DOSSIER p.4-5-6-7



ACTUALITES / p.3

Compostage et collecte des déchets alimentaires : une solution d'avenir !



DOSSIER / p.4-5-6-7

Comprendre la TEOMi

- Comment ça marche ?
- Bien comprendre le calendrier
- Tarifs 2017
- Dépotoirs et comportements inciviques : ça suffit !
- 2017 : un taux de TEOM en baisse

PROXIMITE / p.8

Zoom sur un territoire : Riom



Réduire nos déchets et maîtriser les coûts : voilà les deux principaux objectifs du système de tarification incitative, en place depuis le 1^{er} janvier 2017. Coupons court aux rumeurs : le SBA n'a pas de capitaux privés à rémunérer, le SBA est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), un service public, administré par les élus des 131 communes qui composent son territoire.

La tarification incitative permet de réduire notre production de déchets, en rendant acteur chacun d'entre nous. Et les résultats sont indiscutables. Le très bon comportement des usagers, les actions du Programme Local de Prévention de 2011 à 2016 et la tarification incitative ont permis une diminution des tonnages de déchets sur notre territoire, de 42 kilos par an et par foyer en 2 ans pour les seules ordures ménagères (bacs verts, Points d'Apport Volontaire). Les comportements ont changé : moins de bacs à collecter, moins de déchets à traiter... Le budget 2017 a été voté, en diminution de 1 million d'euros, le taux de TEOM baisse, les dépenses de fonctionnement diminuent aussi. L'audit mené en 2015 et 2016 a permis de dégager des pistes d'optimisation, déjà engagées par le SBA avec de réelles économies.

Le 25 février 2017, le Comité syndical du SBA a été renouvelé suite à la loi NOTRe* (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et la nouvelle carte des intercommunalités. L'exécutif a été très largement reconduit. Le mandat se poursuit avec la même volonté d'agir collectivement, pour le bien de notre planète : la tarification incitative est lancée. La conscience citoyenne et environnementale s'est invitée dans nos foyers et pour vous accompagner, le SBA répond présent.

Le Président, Jean-Claude MOLINIER



Flash Info

Le portail usagers, pour suivre et agir sur votre production de déchets !

Comme vous le savez, vos levées de poubelles et dépôts en Point d'Apport Volontaire (P.A.V.) sont désormais comptabilisés. Vous pouvez suivre votre consommation et consulter les informations de votre compte personnel sur le site internet du SBA : www.sba63.fr.

Rendez-vous en rubrique « Mon compte / Mes services » pour créer votre compte personnel ou entrer votre identifiant si vous l'avez déjà reçu (par courrier).

Vous n'avez pas internet ? Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs logements en location ?

Pour toutes vos démarches et questions, le SBA est à votre service et vous répond du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h. Les conseillers vous accueillent également sur le site de Riom du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h.

Pour ne rien manquer de l'actualité du SBA...

Inscrivez-vous à la Newsletter

www.sba63.fr



Retrouvez le SBA sur Facebook

www.facebook.com/syndicatduboisdeLaumone

SBA Infos n°27 - Mai 2017 Magazine d'informations du Syndicat du Bois de l'Aumône
13 rue Joaquin Perez Carretero / Zone de Layat II / 63 200 RIOM / 04.73.647.444 / www.sba63.fr / conseilusager@sba63.fr

Directeur de la publication : Jean-Claude Molinier, Président

Rédaction & réalisation : service communication du SBA

Crédits photos : SBA, freepik (p.5)

Impression : Fabrègue (Imprimé sur papier recyclé à 75 000 exemplaires)

Dépôt légal en cours / ISSN 1771-0669

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET





Compostage et collecte des déchets alimentaires : une solution d'avenir !

La Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte impose le tri à la source des bio-déchets (restes alimentaires) pour tous les producteurs, en vue de les valoriser par compostage ou méthanisation. Dans un premier temps, cette obligation cible les gros producteurs de déchets alimentaires, mais la loi prévoit d'étendre cette obligation à tous d'ici 2025.

En 2016, les déchets verts et déchets alimentaires représentaient encore plus du tiers du poids de nos poubelles vertes (ordures ménagères) ! Un tiers incinéré qui pourrait être détourné et mieux valorisé. Le SBA vous propose des solutions : compostage collectif ou individuel, et en prévision, collecte séparée des déchets alimentaires...

Le compostage : un geste simple et beaucoup d'avantages !

Vous avez un jardin ? Des déchets verts et des déchets alimentaires ? Alors passez au compostage ! Composter ses déchets permet de réduire

significativement le poids de sa poubelle (jusqu'à 140 kg par an et par foyer) et le coût des déchets. Un geste simple qui ne comporte que des avantages : avoir un engrais naturel de qualité, enrichir son jardin, limiter le transport et le traitement des déchets...

Depuis 5 ans, le SBA sensibilise les usagers et apporte des conseils pour bien composter. Bilan : la moitié d'entre vous composte !

Se compostent : les déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, marc de café...) et les déchets de jardin (feuilles, herbe...).

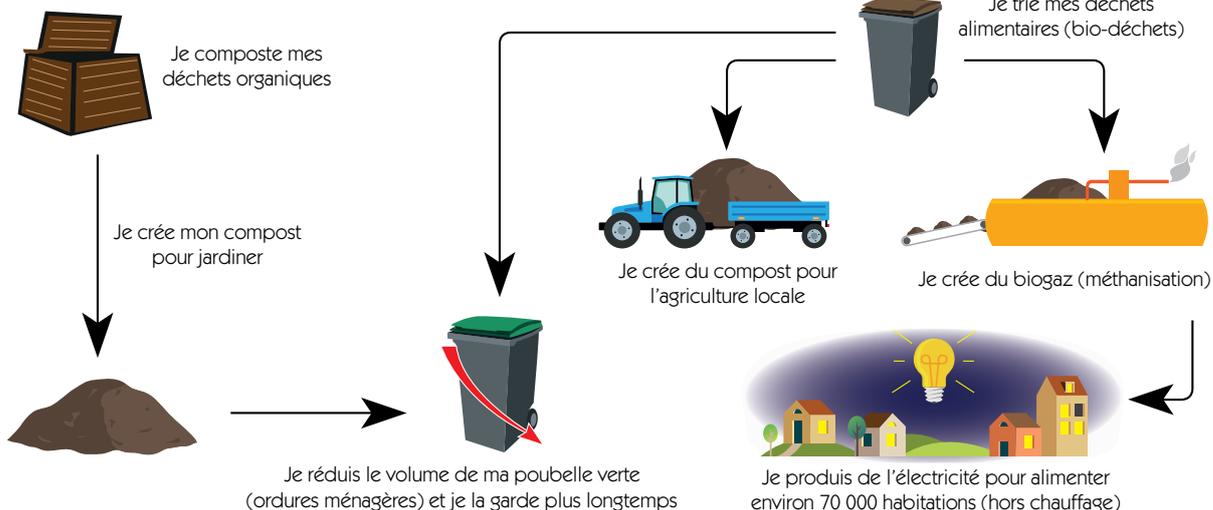
La collecte de tous les déchets alimentaires

La collecte des déchets alimentaires offre une possibilité de tri plus large puisqu'elle inclut les déchets carnés, les poissons, les crustacés... et convient aux foyers qui ne peuvent pas composter. Le tri de ces déchets permet aussi **d'alléger la poubelle verte et de la garder plus longtemps à domicile sans nuisances olfactives.**



Depuis un an, le SBA collecte les déchets alimentaires de plus de 50 professionnels, pour réduire leur facture d'enlèvement des ordures ménagères, la collecte des bacs marrons (photo) étant moins chère que celle des bacs bleus, le traitement n'étant pas le même.

Dès 2018, le dispositif sera testé pour les particuliers, dans certaines zones urbaines du territoire du SBA.



+ d'infos sur le compostage ou la collecte des déchets alimentaires : www.sba63.fr ou pôle conseil usager : 04.73.647.444

Comprendre la TEOMi

Désormais, sur le territoire du SBA, les déchets font l'objet d'un nouveau mode de cotisation prenant en compte la production réelle des déchets de chaque foyer : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). Celle-ci, établie en fonction de la production de déchets de 2017, sera à régler pour la première fois en 2018.

Votée par le Comité Syndical, assemblée délibérante du SBA, cette tarification s'inscrit dans une volonté d'encourager les comportements responsables : inciter à réduire nos déchets et mieux les trier. Moins de déchets transportés et traités, davantage de déchets recyclés... ce sont des coûts maîtrisés et un environnement préservé.



Comment ça marche ?

Jusqu'à maintenant, pour financer le service de collecte des déchets, les usagers paient la TEOM, impôt calculé en fonction de la valeur locative de leur propriété. Elle apparaît sur l'avis de taxe foncière (ou dans les charges des locataires).

La TEOMi, elle, comprend une part fixe de TEOM (78,07%) + une part incitative (21,93%) liée à **la nature** (ordures ménagères ou emballages recyclables) **et aux quantités de déchets : nombre de collectes des poubelles ou nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire** (colonnes, abri-bacs). Cette part incitative est établie en fonction de la production de déchets de l'année précédente.

Autrement dit, en 2018, votre TEOM sera réduite de 21,93%, à laquelle il faudra ajouter la part incitative, calculée sur votre production de déchets de 2017.

TEOMi
=

Part Fixe TEOM

Taxe d'Enlèvement
des Ordures Ménagères
sur mon avis de taxe
foncière



+

Part Incitative

ma production de déchets (année précédente)

Nombre de levées
des poubelles
vertes ou jaunes



Nombre de dépôts
dans les Points
d'Apport Volontaire



Le poids des déchets n'est pas comptabilisé (uniquement le nombre de levées de poubelles et de dépôts en P.A.V.).



Bien comprendre le calendrier

En 2017...

- Je règle la TEOM avec la taxe foncière.
- Ma production de déchets est mesurée : elle sera intégrée à la TEOMi de 2018. ”

TEOM

En 2018...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière (ma part incitative est calculée sur ma production de déchets de 2017).
- Ma production de déchets est mesurée pour la TEOMi de 2019... ”



Part fixe
(% de TEOM)

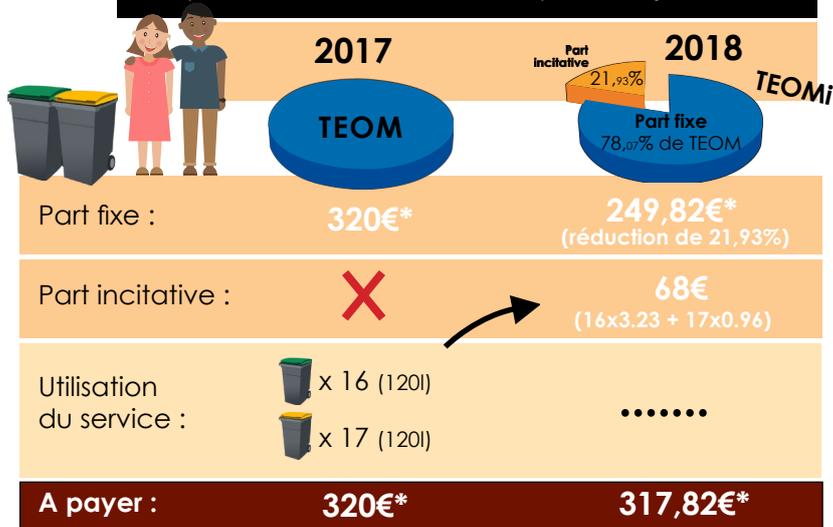


Les tarifs varient selon le mode de collecte (poubelles ou Points d'Apport Volontaire) et le volume des contenants de collecte (poubelle de 120 ou de 240 litres, P.A.V. avec tambour de 30 litres ou de 90 litres en déchèteries).

C'est en fonction du nombre de levées ou de dépôts en P.A.V. en 2017 que sera calculée votre part incitative. **Avec la TEOMi, il n'y a pas de forfait** : les tarifs sont appliqués dès la première levée / le premier dépôt.

 = 3,23€ la levée	 = 5,06€ la levée	 = 0,50€ l'apport	 = 1,50€ l'apport
 = 0,96€ la levée	 = 1,31€ la levée	 = 0,11€ l'apport	 = 0,35€ l'apport

Exemple n°1 : en 2017, M. et Mme Sandéchet sortent leur poubelle verte 16 fois et leur poubelle jaune 17 fois.



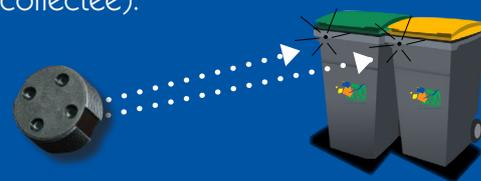
* hors évolution des valeurs locales



Comment mesurer la production de déchets ?

Vous êtes collectés en porte à porte ?

Les poubelles vertes et jaunes sont équipées de puces électroniques, qui comptabilisent le nombre de levées (chaque fois que la poubelle est collectée).



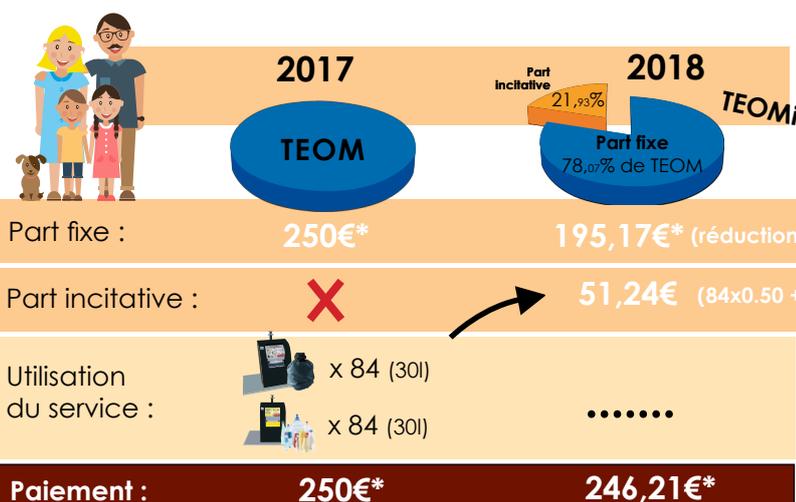
Vous êtes collectés en Point d'Apport Volontaire ? Une carte d'accès ouvre les P.A.V. gris et jaunes et permet de compter le nombre de dépôts.



Les données recueillies permettent le calcul de la part incitative, transmise aux services fiscaux.

Pour en savoir + et pour estimer votre TEOMi 2018 : www.sba63.fr ou pôle conseil usager : 04.73.647.444

Exemple n°2 : la famille Tribien se rend 7 fois par mois au P.A.V. gris (30l) et 7 fois au P.A.V. jaune (30l)



* hors évolution des valeurs locales

A retenir !

► **Pas de forfait** : en TEOMi, chaque levée de bac ou dépôt en P.A.V. compte. Par exemple, si vous avez une résidence secondaire et que vous ne présentez votre bac qu'une fois l'an, vous ne payez qu'une levée sur la part incitative.

► **Vous avez des déchets autres que des ordures ménagères, recyclables ou verre ?**

Alors pensez à la déchèterie (photo) pour vos déchets volumineux, électriques, dangereux...

► **L'accès aux colonnes à verre, à gros cartons ou à textiles est libre et gratuit.**



Dépotoirs et comportements inciviles : ça suffit !

Le SBA propose des solutions en proximité pour chaque type de déchets : bacs, P.A.V, déchèteries... Et pourtant, les mauvais comportements d'une minorité d'utilisateurs continuent de nuire au cadre de vie de chacun d'entre nous. Non, le vieux frigo ne se jette pas dans la nature ; non, les huiles de vidange et autres peintures ne se déversent pas dans la rivière ; non, les gravats ne servent pas à remblayer la forêt ! C'est un acte anti-citoyen, qui est puni par la loi.

Hocine (photo) est agent du SBA, en charge d'une brigade de prévention des incivilités, chargée de surveiller et traiter les dépôts sauvages.

Celle-ci travaille en lien étroit avec les services municipaux de proximité pour plus d'efficacité.

En matière de dépôts sauvages, quelles sont les compétences du SBA et que risque-t-on en jetant nos déchets dans la nature ?

« La collecte des déchets est régie par un règlement de collecte adopté par le Comité syndical du SBA. Les dépôts de sacs ou de vrac aux abords des poubelles ou des P.A.V. sont interdits et constituent des dépôts sauvages. Le non-respect du règlement entraîne la facturation par le SBA de frais de nettoyage d'un montant minimum de 150 euros.



Les maires, quant à eux, disposent d'un pouvoir de police qui leur permet de veiller à la salubrité publique. Ainsi, les dépôts sauvages sont passibles d'une amende allant de 150 à 1500 euros, selon les articles R632-1 et R635-8 du code pénal. »

Qu'observe-t-on ?

« Notre équipe intervient tous les jours sur tout le territoire, principalement dans les 34 communes qui possèdent des P.A.V... On observe une légère hausse des incivilités en centre-ville au moment du changement du mode de collecte. Après quelques mois, les habitudes sont prises et les incivilités deviennent plus anecdotiques (un sac parce que la personne a oublié son badge, un carton que l'on n'a pas pris la peine de plier à plat...).

Dans la nature, les dépôts sont principalement constitués de déchets qui ne se jettent pas dans les bacs ou P.A.V mais en déchèteries (des encombrants, des déchets dangereux, des déchets du bâtiment...), dans les colonnes à verre, dans les colonnes à carton ou dans les colonnes à textile. Ils ont malheureusement toujours existé. Les auteurs sont sanctionnés par une amende et une facture de nettoyage. »





2017 : un taux de TEOM en baisse

Le 25 mars dernier, le Comité syndical a voté le budget de l'année 2017. Un budget qui traduit déjà des résultats de la politique de maîtrise des coûts. Quelques précisions :

► Après deux années de hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, essentiellement liée à la création des unités de traitement des déchets, le budget du SBA présenté aujourd'hui permet **de diminuer le taux moyen de TEOM* passant de 16,97% à 15,99%**. Le coût moyen des déchets par foyer passe donc **de 304 à 289 euros**. Une baisse possible grâce à l'optimisation des tournées de collecte (15 circuits supprimés en début d'année) et les efforts des usagers pour réduire leurs déchets (-5% entre 2015 et 2016 pour les ordures ménagères).

* Ce taux s'applique sur votre taxe foncière, dans les valeurs locatives (voir page 4).

► Que paye la TEOM ? La collecte, le transport et le traitement des déchets, géré par le VALTOM (syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés).



Collecte :
en porte à porte,
point d'apport
volontaire,
déchèteries



Transport
des déchets
collectés vers
les centres de
traitement appropriés
(Vernéa, centre de tri...)



Traitement :
valorisation
matière
(recyclage)
ou énergie
(incinération) ...

► Le saviez-vous ?

Le SBA, en 2016, c'est près de 89 000 tonnes de déchets collectés, plus de 2 millions de kilomètres parcourus par les camions, 125 000 bacs, plus de 400 colonnes enterrées implantées dans les centres-bourgs, près de 350 000 passages dans les 12 déchèteries...

► Le SBA est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), un service public administré par les élus des 131 communes adhérentes, eux-mêmes élus lors des élections municipales, par les usagers. Le SBA n'a pas d'actionnaires et son budget est obligatoirement équilibré (comme pour les collectivités territoriales) ce qui signifie ni déficit ni bénéfice. Cette année, celui-ci s'équilibre à 33 millions d'euros.

Pour en savoir + sur le budget du SBA
et le coût du service : www.sba63.fr

Un audit interne et une labellisation en cours.

De décembre 2015 à septembre 2016, Julie FROGNEUX a été missionnée par le SBA pour mener un audit sur la situation financière du syndicat et proposer des actions d'amélioration de la performance et d'optimisation des ressources.

Quel était votre rôle ?

En 2016, le SBA m'a demandé de mener un audit des coûts et de l'organisation de la structure en le comparant avec des collectivités de taille similaire. La problématique de ma mission : le service proposé est-il réalisé à coût maîtrisé ?

Quel bilan ?

Pour l'ADEME et Eco-Emballages, acteurs rencontrés au début de ma mission, le SBA a souvent été une collectivité pilote. En effet, le SBA est l'un des plus gros syndicats « mixte-rural » de France et il respecte rigoureusement la réglementation : chaque évolution réglementaire est suivie par un projet au sein du SBA (collecte sélective, prévention, tarification...).

C'est une grosse structure en termes d'agents car l'essentiel de ses missions est assuré en régie. Le travail de cet audit a permis de dégager quelques optimisations possibles.

Quelles sont les pistes d'amélioration ?

Il est apparu que les tournées de collecte pouvaient être optimisées, cela grâce à la réduction des déchets et la mise en place des P.A.V. La collecte des ordures ménagères (poubelle verte) représentait également une piste d'optimisation, une semaine sur deux.

Il faut réduire le parc de déchèteries en fermant les sites les plus vieillissants et peu fréquentés et abandonner progressivement l'utilisation de certains quais de transfert.

Lorsque ma mission a pris fin, en septembre dernier, le SBA travaillait déjà à la mise en place de certaines de ces actions, notamment l'optimisation des tournées de collecte.

Pour aller plus loin...

Aujourd'hui, l'audit et ses résultats sont en cours de certification par le cabinet Exfilo, un cabinet conseil spécialisé en finances publiques locales, totalement indépendant, intervenant depuis plus de dix ans auprès des collectivités. Cette évaluation porte tant sur les aspects méthodologiques que techniques, financiers et opérationnels.



ZOOM SUR UN TERRITOIRE

Riom

Améliorer le cadre de vie des habitants en centre-ville et préserver le centre historique : tels sont les objectifs forts de l'implantation récente des Points d'Apport Volontaire (colonnes enterrées) en centre-ville de Riom.

Aujourd'hui, 25 points tri sont à la disposition des Riomois et les poubelles, qui restaient à demeure sur la voie publique et encombraient les trottoirs, sont désormais supprimées, leurs contraintes avec. Les P.A.V. sont également accessibles 24h sur 24, 7 jours sur 7, sans aucun impératif de calendrier.

Grâce aux P.A.V., moins de poubelles sont à ramasser sur l'ensemble de la commune. De plus, avec la tarification incitative, la production de déchets est en baisse et de nouvelles habitudes sont prises.

Conséquence : le SBA s'adapte et optimise ses collectes en porte à porte sur la commune, à l'instar de Châtel Guyon en 2016 et de Billom depuis début janvier. Dès novembre prochain, **les poubelles vertes seront collectées une fois par semaine, les poubelles jaunes tous les 15 jours**, comme pour les 131 communes du territoire. Moins de carburant, moins de kilomètres, moins de tournées et de nouvelles économies !



AVANT
Place Félix Pérol



APRES



Comment trier mes déchets en centre-ville ?

- ▶ Les P.A.V. gris collectent les ordures ménagères, en sacs de 30 litres. Pour des questions d'hygiène, il est important de bien fermer ses ordures dans un sac poubelle.
- ▶ Les P.A.V. jaunes collectent les emballages recyclables, versés en vrac dans le tambour de 30 litres également. Il ne faut plus utiliser les sacs jaunes habituels, qui obligent à une ouverture manuelle en centre de tri.
- ▶ Les P.A.V. pour le verre collectent les bouteilles et bocaux en verre (accès libre).
- ▶ Les P.A.V. marron collectent les gros cartons à plat (accès libre).
- ▶ Les P.A.V. bleus sont dédiés aux professionnels, soumis à la Redevance Spéciale.
- ▶ Tous les déchets volumineux, dangereux, électriques et électroniques ou les encombrants se déposent à la déchèterie, située route de Pessat-Villeneuve et ouverte du lundi au samedi. Vos passages en déchèterie ne sont pas pris en compte dans le calcul de la part incitative de la TEOMi.

Commander un composteur

Pour commander votre composteur, merci de remplir ce formulaire.

pour obtenir sa carte d'accès ou pour + d'infos sur les P.A.V.: www.sba63.fr ou pôle conseil usager : 04.73.647.444

Bon de commande à renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat du Bois de l'Aumône - 13 rue Joaquin Perez Carretero - Zone de Layat II - 63200 Riom

Dès réception de votre formulaire, un conseiller du SBA vous contactera pour fixer un rendez-vous. **Une facture vous sera envoyée dès que vous aurez retiré votre composteur**, dans nos locaux à Riom ou à Pont-du-Château.



PETIT MODELE BOIS



GRAND MODELE BOIS

Capacité : 300 litres
En kit : 40x70 cm
Monté : 70x70x75 cm
Poids du kit : 20 kg

Composteur seul : **32,50 €**
avec aérateur de compost : **40 €**

Capacité : 600 litres
En kit : 40x96 cm
Monté : 96x96x75 cm
Poids du kit : 27 kg

Composteur seul : **38 €**
avec aérateur de compost : **45 €**



PETIT MODELE PLASTIQUE



GRAND MODELE PLASTIQUE

Capacité : 345 litres
En kit : 79x87,5 cm
Monté : 79x79x87,5 cm
Poids du kit : 14 kg

Composteur seul : **32,50 €**
avec aérateur de compost : **40 €**

Capacité : 620 litres
En kit : 79x79 cm
Monté : 122x128x79 cm
Poids du kit : 22 kg

Composteur seul : **38 €**
avec aérateur de compost : **45 €**

Je souhaite acquérir un composteur de jardin aux tarifs ci-dessus :

- PETIT MODELE BOIS PETIT MODELE PLASTIQUE AVEC AÉRATEUR DE COMPOST
- GRAND MODELE BOIS GRAND MODELE PLASTIQUE



NOM *

PRENOM *

ADRESSE *

CODE POSTAL *

COMMUNE *

TEL *

N° d'identifiant de votre carte d'accès en déchèterie (au dos de la carte) *

N°

Si vous ne possédez pas de carte, merci de joindre un justificatif de domicile à votre commande. Dans ce cas, souhaitez-vous recevoir une carte d'accès en déchèterie ?

OUI NON

E-MAIL (en majuscules) :

Signature *

Seuls les bons de commande dûment remplis seront pris en compte. * Champs obligatoires